

**CONTRIBUTION D'ALTERNATIVE TELECOM
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ARCEP
RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT D'ITINERANCE
CONCLU ENTRE FREE MOBILE ET ORANGE**

Paris, le 4 mai 2020

Dans le cadre de la Consultation relative à l'avenant au contrat d'itinérance 2G/3G liant Free Mobile et Orange, les membres d'*Alternative Télécom* souhaitent faire part à l'ARCEP de leurs plus vives préoccupations.

En effet, il convient de rappeler que la quatrième licence a été accordée à Free Mobile en contrepartie d'engagements ambitieux souscrits auprès de l'ARCEP pour animer la concurrence, en particulier l'engagement d'accueillir dans les meilleures conditions les MVNO sur son réseau. Ces engagements lui ont valu la très bonne note de 54/60 pour sa contribution à la concurrence.

Pourtant, ces engagements n'ont pas été respectés.

Ainsi, les tarifs de l'offre de gros proposés par Free Mobile aux MVNO se révèlent nettement supérieurs à l'offre de détail, puisque l'abonnement mensuel d'accès revient déjà à 2€ HT aux MVNO alors que Free Mobile propose au détail un abonnement à 2€ TTC par mois. Cette proposition tarifaire limite de fait tout espace économique pour les MVNO qui souhaiteraient rejoindre le réseau de Free Mobile et vide de sa substance les engagements pris par Free Mobile lors de sa candidature.

En outre, Free a toujours refusé de faire bénéficier les MVNO de l'itinérance d'Orange, au motif que le contrat le liant à Orange intègre une disposition le lui interdisant. Ceci rend l'offre de gros proposée par Free Mobile (mal classé dans la majorité des observatoires de couverture et de qualité de service en France) tout simplement inexploitable. Par elle-même, la demande de Free Mobile de prolongation de son accord d'itinérance avec Orange apporte d'ailleurs la démonstration que sans la « revente » aux MVNO de ce complément de couverture, toute offre de gros de Free avec un MVNO serait inefficace. Toujours est-il que, si cette disposition d'interdiction pouvait se justifier dans un contexte de démarrage d'activité, elle ne semble plus l'être aujourd'hui, du point de vue de la préservation des équilibres sur les marchés aval.

Dans ce contexte, *Alternative Télécom* sollicite l'ARCEP pour :

1. **Qu'elle fasse retirer toute clause de non-revente de l'itinérance** qui figurerait dans l'avenant visant la prolongation de l'itinérance nationale de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange jusqu'au 31 décembre 2022.
2. **Qu'elle impose à Free Mobile de formuler, à destination de l'ensemble des MVNO, une offre de gros raisonnable** respectant ses engagements, d'une part, et les objectifs fixés par l'ARCEP dans ses lignes directrice du 25 mai 2016, à savoir, que les MVNO ne soient pas exclus des accords de partage afin que ces accords puissent avoir un effet positif aux services apportés aux utilisateurs, d'autre part.